

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### 8804/30T PU Resin

Date de révision: 28.02.2025

Code du produit: 50092

Page 1 de 14

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

8804/30T PU Resin

UFI: UNQF-J4HM-E003-3GUQ

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisation de la substance/du mélange

Résines (prépolymères)

#### Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Kisling (Deutschland) GmbH  
Rue: Salzstraße 15  
Lieu: D-74676 Niedernhall  
Téléphone: +49 7940 50961 61  
E-mail: customerservice@kisling.com  
Interlocuteur: Product Compliance Téléphone: +49 7940 5096 143  
E-mail: compliance@kisling.com  
Internet: www.kisling.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** 24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)  
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Irrit. 2; H319

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



#### Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Conseils de prudence

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### 8804/30T PU Resin

Date de révision: 28.02.2025

Code du produit: 50092

Page 2 de 14

**Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml**
**Mention** Attention

**d'avertissement:**
**Pictogrammes:**


### 2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Caractérisation chimique

Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

#### Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
144-19-4	2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol			5 - < 15 %
			01-2119941373-40	
	Eye Irrit. 2; H319			
115-84-4	2-butyl-2-éthylpropanediol			5 - < 15 %
	204-111-7		01-2119450133-52	
	Eye Irrit. 2; H319			
77-99-6	Propylidynetriméthanol			1 - < 5 %
	201-074-9		01-2119486799-10	
	Repr. 2; H361fd			
	N-Butyl-2-(1-éthylpentyl)-1,3-oxazolidine			1 - < 5 %
	425-660-0		01-0000017206-75	
	Aquatic Chronic 2; H411			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

#### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
144-19-4		2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol	5 - < 15 %
		par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
115-84-4	204-111-7	2-butyl-2-éthylpropanediol	5 - < 15 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2900 mg/kg	
77-99-6	201-074-9	Propylidynetriméthanol	1 - < 5 %
		dermique: DL50 = > 10000 mg/kg; par voie orale: DL50 = ca. 14700 mg/kg	
	425-660-0	N-Butyl-2-(1-éthylpentyl)-1,3-oxazolidine	1 - < 5 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### 8804/30T PU Resin

Date de révision: 28.02.2025

Code du produit: 50092

Page 3 de 14

#### Indications générales

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

#### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

#### Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Peut irriter les voies respiratoires. Dyspnée.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Extincteur à sec

##### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux, Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

#### Information supplémentaire

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Évacuer la zone.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Remarques générales

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

##### Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

##### Pour le nettoyage

Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant une surveillance particulière.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### 8804/30T PU Resin

Date de révision: 28.02.2025

Code du produit: 50092

Page 4 de 14

#### Autres informations

Recueillir dans des récipients fermés et les remettre à une décharge.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas affecter les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où le mélange est utilisée.

#### Préventions des incendies et explosion

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'épanchent au niveau du sol Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

#### Information supplémentaire

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Ne pas vider le récipient avec de la pression. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

#### Conseils pour le stockage en commun

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

#### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Résines (prépolymères)

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### 8804/30T PU Resin

Date de révision: 28.02.2025

Code du produit: 50092

Page 5 de 14

#### Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
144-19-4	2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	6,61 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	7,03 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,6 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	6 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	6 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	18 mg/kg p.c./jour
115-84-4	2-butyl-2-éthylpropanediol			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	5,3 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	1,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,3 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,75 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,75 mg/kg p.c./jour
77-99-6	Propylidynetriméthanol			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	3,3 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,94 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,58 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,34 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,34 mg/kg p.c./jour
	N-Butyl-2-(1-éthylpentyl)-1,3-oxazolidine			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	16,5 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	9,3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,9 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	3,3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	1,7 mg/kg p.c./jour

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### 8804/30T PU Resin

Date de révision: 28.02.2025

Code du produit: 50092

Page 6 de 14

#### Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
144-19-4	2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol	
Eau douce		0,109 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1,091 mg/l
Eau de mer		0,011 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,903 mg/kg
Sédiment marin		0,09 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		20 mg/l
Sol		0,117 mg/kg
115-84-4	2-butyl-2-éthylpropanediol	
Eau douce		0.1 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1 mg/l
Eau de mer		0.01 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		6.5 mg/l
	N-Butyl-2-(1-éthylpentyl)-1,3-oxazolidine	
Eau douce		0.006 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0.095 mg/l
Eau de mer		0.001 mg/l
Sédiment d'eau douce		1.047 mg/kg
Sédiment marin		0.105 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		18 mg/l
Sol		0.303 mg/kg

#### Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition



#### Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

##### Protection des mains

Porter des gants de protection.

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

NBR (Caoutchouc nitrile) 0,4 mm, Temps de pénétration 480 min

EN ISO 374

Remplacer en cas d'usure.

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### 8804/30T PU Resin

Date de révision: 28.02.2025

Code du produit: 50092

Page 7 de 14

#### Protection de la peau

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

#### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide	
Couleur:	incolore, transparent	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
		<b>Testé selon la méthode</b>
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Inflammabilité:		non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Point d'éclair:		non déterminé
Température d'auto-inflammation:		non déterminé
Température de décomposition:		non déterminé
pH-Valeur:		non déterminé
Hydrosolubilité:	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.	
Solubilité dans d'autres solvants		
non déterminé		
Coefficient de partage n-octanol/eau:		non déterminé
Pression de vapeur:		non déterminé
Densité (à 22 °C):	1,05 - 1,10 g/cm <sup>3</sup>	DIN EN ISO 2811
Densité de vapeur relative:		non déterminé

### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

##### Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

##### Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

#### Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé
Teneur en corps solides:	non déterminé
Viscosité dynamique: (à 22 °C)	850 - 950 mPa·s DIN 53019

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

### 10.2. Stabilité chimique

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### 8804/30T PU Resin

Date de révision: 28.02.2025

Code du produit: 50092

Page 8 de 14

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible.

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

#### Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

##### Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

##### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
144-19-4	2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2012)	OECD Guideline 425
115-84-4	2-butyl-2-éthylpropanediol				
	orale	DL50 2900 mg/kg	Rat	Study report (1988)	EU Method B.1
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1990)	OECD Guideline 402
77-99-6	Propylidynetriméthanol				
	orale	DL50 ca. 14700 mg/kg	Rat	Study report (1956)	Method: groups of 5 male rats were given
	cutanée	DL50 > 10000 mg/kg	Lapin	Study report (1956)	Groups of 4 albino rabbits were evaluate
	N-Butyl-2-(1-éthylpentyl)-1,3-oxazolidine				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1995)	OECD Guideline 420
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2005)	OECD Guideline 402



## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### 8804/30T PU Resin

Date de révision: 28.02.2025

Code du produit: 50092

Page 9 de 14

#### **Irritation et corrosivité**

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Informations sur les voies d'exposition probables**

Aucune donnée disponible

#### **Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux**

Aucune donnée disponible

#### **Information supplémentaire référentes à des preuves**

Aucune donnée disponible

#### **Expériences tirées de la pratique**

Peut être nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

### **11.2. Informations sur les autres dangers**

#### **Autres informations**

Aucune donnée disponible

#### **Information supplémentaire**

Aucune donnée disponible

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### 8804/30T PU Resin

Date de révision: 28.02.2025

Code du produit: 50092

Page 10 de 14

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
144-19-4	2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l > 700	96 h	Lepomis macrochirus	Study report (1986)	other: Methods for Acute Toxicity Tests
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l > 110,1	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (2001)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l > 109,1	48 h	Daphnia magna	Study report (2002)	OECD Guideline 202
115-84-4	2-butyl-2-éthylpropanediol					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 94 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (1995)	EU Method C.3
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 ( ) 650 mg/l	3 h	Boue activée	Study report (1998)	OECD Guideline 209
77-99-6	Propylidynetriméthanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l > 1000	96 h	Alburnus alburnus	Marine Pollution Bulletin, 14, 213-214 (	A static acute toxicity test was perform
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l > 1000	72 h	Raphidocelis subcapitata	Citation of an unavailable study report	other: OECD Guideline, not further speci
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l > 1000	21 d	Daphnia magna	Citation of an unavailable study report	other: OECD guideline, not further speci
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ( ) > 1000	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	Study report (2010)	EU Method C.11
	N-Butyl-2-(1-éthylpentyl)-1,3-oxazolidine					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 5.6 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ( ) > 3200		activated sludge of a predominantly domestic sewage	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 209

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
144-19-4	2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol				
	OCDE 301A	99%	28	Fournisseur précédent/Producteur	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### 8804/30T PU Resin

Date de révision: 28.02.2025

Code du produit: 50092

Page 11 de 14

#### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
144-19-4	2,2,4-triméthylpentane-1,3-diol	1,25
115-84-4	2-butyl-2-éthylpropanediol	2.2
77-99-6	Propylidynetriméthanol	-0,47
	N-Butyl-2-(1-éthylpentyl)-1,3-oxazolidine	ca. 4.2

#### FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
77-99-6	Propylidynetriméthanol	< 1	Cyprinus carpio	Citation of an unava

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

##### Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

##### Code d'élimination des déchets - Résidus

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

##### Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en matières plastiques

##### L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### Transport terrestre (ADR/RID)

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### 8804/30T PU Resin

Date de révision: 28.02.2025

Code du produit: 50092

Page 12 de 14

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport fluvial (ADN)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport maritime (IMDG)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.5. Dangers pour l'environnement**DANGEREUX POUR  
L'ENVIRONNEMENT:

Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### 8804/30T PU Resin

Date de révision: 28.02.2025

Code du produit: 50092

Page 13 de 14

Indications relatives à la directive  
2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

#### Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes  
travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D):

1 - présente un faible danger pour l'eau

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Abréviations et acronymes

Eye Irrit: Irritation oculaire

Repr: Toxicité pour la reproduction

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

LL50: Lethal loading, 50%

EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways  
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

EmS: Emergency Schedules

MFAG: Medical First Aid Guide

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container

SVHC: Substance of Very High Concern

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et  
évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### 8804/30T PU Resin

Date de révision: 28.02.2025

Code du produit: 50092

Page 14 de 14

#### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul

#### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

*(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*